

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 21 octobre 2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, investissement et innovation dans les filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux exploitations et expérimentation » Pe-parsada@franceagrimer.fr	N° INTV-SIIF-2024-93
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG- DGPE - DGER - DGAL MEFSIN : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure budgétaire et comptable ministériel ASP CGAAER APCA FNSEA - Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Décision modificative de la décision INTV-SIIF-2024-16 portant mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide visant à financer des projets lancés dans le cadre du déploiement du plan « anticipation du retrait des substances actives & développement de techniques alternatives de protection des cultures ».

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1^{er}, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er} ;
- Arrêté relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts technique agro-industriels du 22 décembre 2022 ;
- Décision INTV-SIIF-2024-16 modifiée portant mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide visant à financer des projets lancés dans le cadre du déploiement du plan « anticipation du retrait des substances actives & développement de techniques alternatives de protection des cultures » ;
- Avis du Conseil d'administration du 16 octobre 2024.

Résumé :

Cette décision augmente l'enveloppe allouée au dispositif de l'appel à projets PARSADA.

Mots-clés :

Appel à projets, fonds phytos, planification écologique, ECOPHYTO 2030, PARSADA, alternatives.

Filières concernées :

Cultures végétales

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 – Modification de l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-16	1
Article 2 – Entrée en vigueur de la présente décision.....	1

Article 1 – Modification de l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-16

A l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-16, intitulé « Financement par FranceAgriMer », le nombre « 50 » est remplacé par « 98,2 ».

Article 2 – Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

La Directrice Générale

Christine AVELIN